



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/804  
16 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 16 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication du Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, datée du 14 octobre 1997, sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 14 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de  
l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon septième rapport d'activité en tant que Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir appendice). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil de sécurité.

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général par le Haut Représentant  
chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix  
relatif à la Bosnie-Herzégovine

I. INTRODUCTION

1. En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé ma nomination comme Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de mobiliser les organisations et institutions civiles concernées et, le cas échéant, de leur fournir des orientations et de coordonner leurs activités dans le cadre de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, je sou mets par la présente mon septième rapport conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995.

2. Le présent rapport porte sur les activités de mon Bureau et sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après durant la période allant du début du mois de juillet à la fin du mois de septembre 1997.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

3. Au stade actuel du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, à savoir la période de consolidation, les organismes internationaux consacrent le gros de leurs efforts à l'aspect le plus complexe de l'application de l'Accord, celui qui a trait aux affaires civiles. Il est évident que le succès de toutes les activités visant à établir une paix durable en Bosnie-Herzégovine repose essentiellement sur la mise en oeuvre de ce volet. Le processus de paix se poursuit, mais les progrès accomplis ont été lents et modestes et il reste beaucoup à faire. J'estime toutefois que l'on peut rester dans une certaine mesure optimiste car la communauté internationale peut s'appuyer sur des bases solides : d'une part, l'Accord de paix, et d'autre part, le consensus sur l'importance capitale de son application. Ce sont les autorités de Bosnie-Herzégovine qui sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix. Afin que celui-ci soit véritablement appliqué et que le processus de paix devienne irréversible, il importe que les parties bosniaques elles-mêmes commencent à honorer de concert les engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre de l'Accord, en veillant d'abord au bon fonctionnement de leurs institutions communes.

4. Au cours de la période considérée, le siège de mon Bureau à Sarajevo et le secrétariat installé à Bruxelles ont continué de coordonner, au niveau opérationnel, le dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie-Herzégovine et d'assurer les contacts entre le siège et les différents organismes d'exécution, en suivant de près, dans toute la mesure du possible, les diverses instances internationales s'occupant du processus de paix en Bosnie.

5. La priorité a été accordée à la coordination régionale et au suivi de la situation sur le terrain. Les antennes de mon Bureau situées à Mostar, Tuzla et Banja Luka ont continué de faciliter les contacts au niveau local en encourageant la coopération interentités dans divers domaines. Leur action au niveau régional sera essentielle pendant la période de consolidation.

6. Après avoir installé un bureau pour le secteur nord à la mi-avril 1997, mon adjoint chargé de superviser l'application de l'Accord dans la zone de Brcko s'est acquitté avec succès de sa mission conformément à l'Accord de paix et à la sentence arbitrale concernant Brcko. Son bureau assure une coordination étroite avec toutes les organisations internationales représentées à Brcko et dans le secteur nord, et bénéficie du soutien actif de la Force de stabilisation (SFOR), du Groupe international de police (GIP), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Étant donné que la date capitale du 15 mars 1998 approche et que cette échéance entraîne un surcroît de travail pour le superviseur de Brcko, j'ai l'intention de détacher temporairement des experts auprès de son bureau afin que toutes les activités soient menées à bien.

7. Il importe de préserver et de renforcer la capacité de mon Bureau à Sarajevo de mener une action de suivi et de prévention active. À cet effet, les pays qui fournissent du personnel doivent conserver le même niveau d'engagement qu'ils ont manifesté jusqu'à présent. Je remercie les gouvernements qui ont remplacé leurs contingents ou en ont prolongé la durée de service et espère qu'ils continueront d'apporter une contribution régulière dans ce domaine.

8. Le 17 septembre, une équipe de 12 amis et collègues compétents et dévoués a trouvé la mort tragiquement lors d'un accident d'hélicoptère survenu dans le centre de la Bosnie. Nous avons tous été choqués par le décès prématuré de mon adjoint principal, l'Ambassadeur Gerd Wagner, et de Leah Melnick, Charles Morpeth, Jurgen Schauf, Thomas Reinhardt, Peter Backes, Livio Beccaccio, Andrzej Buler, David Kriskovich, William Nesbitt, Marvin Padgett et Georg Stiebler. La disparition de ces ardents défenseurs de la paix, originaires de différents États, nous rappelle qu'un grand nombre d'étrangers ont sacrifié leur vie pour aider ce pays en crise. Nous poursuivrons notre mission plus déterminés que jamais à faire appliquer l'Accord de paix : la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine constitueront notre hommage à leur mémoire.

#### Conseil de mise en oeuvre de la paix

9. Au cours de la période considérée, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix s'est réuni deux fois, à Sarajevo le 18 juillet et à Bruxelles le 1er octobre. Une attention particulière a été accordée à l'application de la Déclaration de Sintra qui définit en termes clairs et précis ce que l'on attend des autorités de Bosnie-Herzégovine au cours des mois à venir, notamment un certain nombre de mesures à prendre sans tarder. En outre, le Comité directeur m'a demandé de recommander des mesures qui seraient prises au cas où les autorités de Bosnie-Herzégovine n'honoreraient pas les obligations contractées. La nomination des ambassadeurs et l'adoption des lois sur la citoyenneté et sur les passeports ont rencontré une opposition telle que j'ai formulé des recommandations à ce sujet au Comité directeur. Plus récemment,

j'ai exercé les pouvoirs accrus qui m'ont été confiés dans la Déclaration de Sintra en ce qui concerne les médias.

### III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

#### Coordination d'ensemble

10. Des discussions régulières avec les représentants de gouvernements et d'organisations ont continué d'avoir lieu à tous les niveaux. J'ai tenu en particulier à m'entretenir personnellement avec les responsables concernés et l'aide qu'ils m'ont apportée a été extrêmement utile. Mon secrétariat, à Bruxelles, s'est attaché lui aussi à maintenir des contacts étroits avec les partenaires internationaux et il a fourni des prévisions à long terme essentielles pour les problèmes liés au dispositif civil d'application. À Sarajevo, j'ai continué de convoquer régulièrement des réunions des principaux responsables, auxquelles ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Chef du GIP, l'Envoyé spécial du HCR, le commandant de la Force de stabilisation et le chef de mission de l'OSCE.

11. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit sous ma présidence à Sarajevo, demeure un instrument clef pour la coordination des politiques de réforme économique et des priorités de l'aide internationale à la reconstruction. Il a renforcé les conditions politiques dont l'aide est assortie, comme il a été demandé lors de la troisième Conférence des donateurs qui s'est tenue au mois de juillet. Il est en outre chargé d'élaborer une stratégie de lutte contre la corruption en Bosnie-Herzégovine.

12. Le Groupe de la reconstruction et du retour est entré dans une nouvelle phase de responsabilité et d'activité opérationnelle. Du point de vue opérationnel, des groupes régionaux ont été créés pour la zone de Brcko-Posavina, au nord-ouest, afin d'y régler les problèmes liés au retour et à la reconstruction dans le canton d'Una Sana et dans la zone dite d'Anvil, et pour les cantons de Sarajevo et de Gorazde. Les groupes régionaux ont considérablement facilité la coordination entre les organismes sur le terrain ainsi que les travaux de synthèse du Groupe central de la reconstruction et du retour.

13. Le Comité directeur du Centre de coordination pour les droits de l'homme a continué de se réunir chaque semaine afin de donner suite rapidement à l'ensemble des priorités définies par le Groupe chargé des droits de l'homme. En vue de la prochaine réunion du Groupe, il est prévu d'organiser un atelier sur les droits de l'homme auquel participeront un large éventail d'organisations, y compris des organisations non gouvernementales locales et internationales, afin d'examiner les progrès accomplis et les problèmes qui continuent de se poser dans le domaine des droits de l'homme.

14. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation reste une instance utile pour explorer les divers moyens d'encourager la libre circulation des personnes, des biens et des services.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

15. La présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire continuent à se réunir, bien que peu fréquemment en raison de l'absence de structures administratives et de l'incertitude qui entoure le lieu d'implantation définitif sur lequel rien n'a encore été décidé. Les absences répétées des membres serbes (pour cause de crise interne en Republika Srpska) ont en outre considérablement entravé le travail de ces institutions.

16. La présidence a tenu quatre sessions de travail ordinaires et a rencontré plusieurs représentants de la communauté internationale pendant la période considérée.

17. Compte tenu de la nécessité de régler la question du corps diplomatique et consulaire avant l'échéance du 1er août fixée dans la Déclaration de Sintra, et devant le manque d'esprit de compromis des parties en présence, j'ai recommandé, le 2 août, que les membres du Comité directeur suspendent leurs relations avec les ambassadeurs de Bosnie-Herzégovine, avec effet immédiat. À la suite de cette mesure, l'accord de principe concernant le nombre (33) d'ambassadeurs et de missions permanentes de Bosnie-Herzégovine et la répartition des postes a pu être conclu et signé le 8 août, sur la base d'une proposition négociée par mon Bureau. Une décision concernant la nomination des ambassadeurs a été prise le 30 septembre, sous réserve de trois nominations en suspens. La question du personnel des ambassades et du Ministère des affaires étrangères reste à l'étude.

18. Aucun accord ne s'étant dégagé au Conseil des ministres au sujet des projets de loi sur la citoyenneté et sur les passeports, cette question a été également inscrite à l'ordre du jour des sessions de la présidence. Le projet de loi sur la citoyenneté a été examiné et renvoyé pour examen complémentaire devant le Conseil des ministres, accompagné des observations de la présidence. Il convient de noter que, le 8 août, la présidence a adopté le règlement intérieur du Comité permanent pour les questions militaires.

19. La présidence doit encore se prononcer sur d'autres questions importantes, notamment l'instauration de relations diplomatiques entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie, le drapeau commun et l'aspect de la monnaie du pays.

20. Malgré l'irrégularité de ses réunions, le Conseil des ministres a de nouveau été, parmi les institutions communes, celle dont l'activité a été la plus intense, puisqu'il s'est réuni en moyenne au moins une fois par semaine. Au cours de la période considérée, ses travaux sur les dossiers de l'aviation civile et des télécommunications ont bien avancé et d'importants accords ont été conclus dans ces domaines. Il va maintenant falloir veiller à ce que les engagements en la matière soient tenus. Les progrès ont été moins nets sur les autres questions.

21. J'estime que le Conseil des ministres doit prendre, avec le concours approprié de mon Bureau, les mesures qui s'imposent pour conserver son élan actuel afin d'acquiescer les moyens qui lui permettront de remplir ses obligations constitutionnelles. Cette démarche est d'autant plus indispensable que le

Conseil n'a pas réussi à respecter les dates limites de la Déclaration de Sintra, dont celles des importants projets de lois sur la citoyenneté et sur les passeports. Le Conseil des ministres n'a pas non plus réussi à se mettre d'accord sur les projets de texte final établis par mon Bureau et qui constituent à mon avis la solution la plus juste et la plus réaliste. Du fait que les ministres serbes ont rejeté ces textes soutenus par leurs collègues bosniaques et croates, j'ai recommandé au Comité directeur de ne plus reconnaître les passeports des membres serbes de la présidence et du Conseil des ministres comme des documents de voyage valides. La situation n'ayant pas évolué depuis, cette recommandation reste entière.

22. Les deux chambres de l'Assemblée parlementaire ont tenu leur quatrième session le 16 septembre à Lukavica, et elles ont adopté à cette occasion la loi relative au journal officiel de Bosnie-Herzégovine. Cette décision a permis l'entrée en vigueur du module de mise en train (assortiment de lois types voté fin juin). L'Assemblée parlementaire a également entériné les deux accords de crédit pour l'éducation et les transports antérieurement conclus par la présidence avec la Banque mondiale. De plus, l'Assemblée parlementaire a constitué ses commissions.

23. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a tenu deux sessions pendant la période considérée. À sa session du 27 juillet, elle a adopté son règlement intérieur et élu son président et quatre vice-présidents. Les 25 et 26 septembre, elle a débattu de sa structure administrative et a adopté la Décision sur l'organisation de la Cour constitutionnelle, ce qui lui permet de recruter son personnel de base. Les juges ont également examiné la première des 13 affaires dont ils ont été saisis à ce jour.

24. Bien que son règlement intérieur n'ait été signé que début août, le Comité permanent pour les questions militaires s'est dûment réuni pour la première fois le 15 septembre. Étaient présents tous les membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine, ainsi que les ministres de la défense et chefs de cabinet respectifs des deux entités.

25. Je suis résolu à faire en sorte que le Comité permanent pour les questions militaires soit une institution opérationnelle et non un simple organe de façade. C'est la raison pour laquelle, en prévision de sa première réunion, mes collaborateurs s'étaient mis en rapport avec le secrétariat du Comité permanent, à savoir les trois conseillers militaires nommés par la présidence. Un ordre du jour a été établi d'un commun accord, auquel étaient notamment inscrits une communication de l'OSCE sur la limitation des armements et le débat préliminaire sur la nomination des attachés militaires. Le Comité permanent sur les questions militaires pourra grandement contribuer à la stabilité future de la Bosnie-Herzégovine en encourageant la transparence, la coopération et la confiance mutuelle entre les entités. Mon conseiller militaire aura pour tâche de coordonner et piloter les activités du secrétariat du Comité et d'insister pour que le Comité permanent obtienne des résultats.

### Législation essentielle

26. Le Conseil des ministres avait été saisi au début de l'été du projet de loi sur la citoyenneté de Bosnie-Herzégovine (projet établi par l'un des groupes de travail créés par le Conseil des ministres, en étroite collaboration avec mon Bureau, le Conseil de l'Europe et le HCR), mais il n'a pas réussi à se mettre d'accord sur les questions en suspens. Ce projet de loi a également été adressé à la présidence de Bosnie-Herzégovine. La loi sur la citoyenneté est un texte extrêmement important, et il est essentiel que les institutions communes de Bosnie-Herzégovine l'adoptent sans plus attendre.

27. Dès que la loi sur la citoyenneté sera adoptée, les deux entités devront aligner sur ce texte commun leurs législations respectives. Mon Bureau, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, prêtera son concours aux entités en la matière.

28. Le projet de loi sur les passeports, qui en définit la forme et le mode de délivrance, a également été transmis pour adoption au Conseil des ministres, qui n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

29. Les lois adoptées par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'entrent pas en vigueur avant leur publication officielle. Le Conseil des ministres, de sa propre initiative, s'est accordé sur une loi relative au journal officiel de Bosnie-Herzégovine. Cette loi a été adoptée par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et le nouveau journal officiel paraîtra bientôt régulièrement dans la langue des trois peuples constituants.

30. Avec le concours d'autres institutions internationales, mon Bureau a commencé à préparer le deuxième ensemble de textes législatifs essentiels, qui comprend notamment des lois sur la gestion des fréquences et les télécommunications et la gestion de l'espace aérien, la loi électorale permanente, la loi sur l'immigration et la loi permanente relative aux douanes et tarifs douaniers. Les travaux de rédaction sont en cours et les textes préliminaires seront remis sous peu aux autorités de Bosnie-Herzégovine.

### Commissions mixtes

31. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidée par l'OSCE, sont décrites dans la section du présent rapport consacrée aux élections.

32. La Commission des droits de l'homme, composée de la Chambre des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur (annexe 6), et la Commission des réclamations concernant les biens fonciers (annexe 7) ont poursuivi leurs travaux.

33. La Chambre des droits de l'homme, le Médiateur et la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens fonciers des réfugiés et personnes déplacées souffrent tous d'un grave manque de fonds. En réponse à l'appel lancé par le Comité directeur à sa réunion de Sintra, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a affecté 200 000 deutsche mark à chaque institution dans le budget de 1997. Le Comité directeur a toutefois reconnu que les trois institutions auraient besoin d'une aide internationale pendant leurs premières

années d'existence, et il s'est engagé à leur trouver des sources de financement supplémentaires afin qu'elles puissent poursuivre leur importante tâche. Afin de tenir cet engagement, j'ai proposé au Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix qu'en 1998 les trois institutions soient financées au titre des quotes-parts selon la formule déjà utilisée pour calculer les versements au Bureau du Haut représentant.

34. En dépit de la situation critique où elles se trouvent, les trois institutions ont continué d'étendre leurs activités. Au 30 septembre, les bureaux du Médiateur des droits de l'homme (à Sarajevo et à Banja Luka) avaient ouvert 2 252 dossiers provisoires, enregistré 1 060 affaires, publié 49 rapports finals sur différentes affaires et 10 rapports spéciaux. Le Médiateur avait transmis 33 dossiers à la Chambre des droits de l'homme. À la même date, la Chambre des droits de l'homme avait enregistré 59 affaires et rendu 11 décisions de recevabilité. Cinq audiences publiques avaient eu lieu, et il avait été statué sur deux affaires. Pour sa part, la Commission des réclamations concernant les biens fonciers avait reçu plus de 40 000 réclamations, statué sur plus de 4 200 d'entre elles et adressé 450 avis consultatifs au Superviseur du Bureau du Haut Représentant à Brcko. En août, la Commission a commencé à mettre à la disposition de tous les organismes de reconstruction un service de vérification des titres de propriété des habitations privées. Depuis, elle a reçu au total 1 094 demandes de vérification.

35. Les trois institutions ont été gênées dans leur travail par le manque de coopération des autorités qui, en particulier, ont rarement ou incomplètement répondu aux demandes de documentation et d'information qui leur étaient adressées. Le Médiateur a toujours des difficultés à s'assurer que les autorités de la Fédération remplissent leurs obligations aux termes de l'annexe 6. Les autorités continuent à ne pas faire grand-chose pour appliquer rapidement et efficacement les décisions et les recommandations des trois institutions. Il semble toutefois que, sur le plan de l'efficacité et de l'impact, les trois institutions aient fait des progrès sensibles dans certains domaines précis.

36. Mon Bureau continuera à collaborer étroitement avec le Médiateur, la Chambre des droits de l'homme et la Commission des réclamations concernant les biens fonciers afin de s'assurer qu'elles bénéficient de l'entière coopération des autorités et que leurs rapports et décisions sont suivis d'effets et donnent notamment lieu, le cas échéant, à des textes législatifs. Nous faisons également diligence pour suivre et coordonner les interventions qui peuvent être décidées si les autorités faillissent à ces obligations essentielles.

37. La Commission de préservation des monuments nationaux (annexe 8), dont les travaux sont coordonnés et financés par l'UNESCO, a tenu sa cinquième session le 22 juillet et sélectionné d'autres monuments et sites à ajouter à la liste du patrimoine national. Les monuments et sites inscrits sont soumis à des visites d'inspection qui permettent de faire l'état des lieux et d'établir la documentation nécessaire, étant donné les problèmes posés par le manque de documentation sur les sites et documents historiques et l'éparpillement des documents existants.

38. À sa récente réunion, la Commission des entreprises publiques (annexe 9) a reconnu que le trafic ferroviaire interentités devait être promptement rétabli. Il a été demandé aux sociétés exploitantes de collaborer et de prendre toutes mesures qu'il conviendra pour exécuter cette décision, en commençant dans un premier temps par la réouverture de la ligne Maglaj-Tuzla et Doboj-Zvornik aux trains de marchandises. À la suite de l'avis juridique rendu par mon Bureau, une nouvelle structure organisationnelle du secteur ferroviaire a été soumise à la Commission, qui n'a encore pris aucune décision. La Commission doit reprendre son examen du secteur énergétique et le groupe de travail examinera entre autres la possibilité de créer un organe de liaison entre les deux entités afin d'améliorer la coordination et de favoriser l'élaboration d'une politique commune dans ce domaine.

#### Élections

39. Depuis mon dernier rapport, les électeurs de Bosnie-Herzégovine sont allés aux urnes les 13 et 14 septembre pour participer à la première élection démocratique des conseils municipaux qui fait suite à la signature de l'Accord de paix. Ces élections municipales ont eu lieu dans le calme, l'ordre et la dignité, grâce à l'esprit de coopération dont ont fait montre les autorités, attitude encouragée par un important effort de planification de la part de tous les organismes internationaux clefs qui ont fait fond sur l'expérience acquise au cours du processus électoral de 1996.

40. Tout au long de leur préparation, ces élections ont été menacées de boycottage, le point culminant ayant été atteint lorsque les représentants de la Republika Srpska et ceux de la Fédération ont décidé de ne plus participer temporairement aux travaux de la Commission électorale provisoire. Le représentant de la Republika Srpska s'est retiré jusqu'à ce que la Commission électorale de la Republika Srpska eût reçu un exemplaire de la liste définitive des électeurs inscrits; à la suite de pourparlers tenus à Belgrade, certaines concessions d'ordre opérationnel ont été faites. Le représentant croate de la Fédération s'est retiré, et ce n'est qu'après les entretiens de Zagreb et à la suite des concessions consenties quant à la loi électorale applicable au secteur central de Mostar en échange d'importants amendements à la constitution du canton de Neretva (Herzégovine) que l'Union démocratique croate (HDZ) a levé son boycottage. Ainsi, l'une et l'autre parties ont décidé au dernier moment d'apporter leur concours, ce qui a permis une participation globale d'environ 80 à 85 % de l'électorat. Le processus n'a rencontré qu'un seul obstacle grave, à Zepce où le HDZ a décidé de ne pas prendre part au scrutin.

41. Comme la supervision internationale des élections municipales nécessite un plan opérationnel pour l'application des résultats électoraux et la gestion de la période postélectorale, le Comité directeur ministériel réuni à Sintra, a approuvé le plan d'application des résultats des élections qui établissait un mécanisme de contrôle interinstitutions – comités pour l'application des résultats des élections – chargé de suivre tous les aspects de l'application, par les parties, des résultats des élections municipales. Ce plan vise principalement à permettre aux organismes internationaux d'identifier tout individu, parti politique, autorité ou autre faisant obstacle au processus d'application, la responsabilité de l'application concrète des résultats incombant aux parties.

42. Le mandat de la Commission électorale provisoire chargée de superviser les élections municipales viendra à expiration à la fin de l'année. C'est à ce moment là que, conformément au plan d'application des résultats des élections, le Chef de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe évaluera le processus électoral dans son ensemble et présentera au Président en exercice de l'OSCE un rapport final sur le déroulement des élections municipales. Ce rapport marquera la dernière phase de ce processus électoral.

43. Le 5 août, le Président de la Republika Srpska a demandé à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de prolonger le mandat de sa mission jusqu'à la fin de l'année afin de superviser la préparation et l'organisation des élections extraordinaires à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Il était entendu que l'éligibilité serait déterminée sur la base de la liste des électeurs inscrits, établie en fonction de celle des électeurs inscrits pour les élections municipales. Il était par ailleurs entendu que le règlement de la Commission électorale provisoire, auquel seuls les changements nécessaires pour répondre à la situation seraient apportés, s'appliquerait.

44. Le 26 septembre, le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a officiellement décidé d'assurer la supervision des élections à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, élections qui auraient lieu à une date proposée par le Président de la Republika Srpska, en consultation avec l'OSCE. En outre, le Conseil permanent a décidé de superviser d'autres élections qui se tiendraient ultérieurement dans la Republika Srpska, conformément à ses dispositions constitutionnelles, et pris acte d'un accord entre le Président de la Republika Srpska et le membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine, signé à Belgrade le 24 septembre.

45. Mon bureau n'a cessé de souligner que, pour que des élections organisées en Bosnie-Herzégovine avant l'établissement d'une commission électorale permanente puissent être qualifiées de libres, équitables et démocratiques, elles devaient être supervisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En outre, cette supervision doit aller de pair avec l'application du règlement de la Commission électorale provisoire.

46. Comme les élections doivent confirmer le bon fonctionnement du système constitutionnel envisagé dans l'Accord de paix, les élections futures en Bosnie-Herzégovine auront une importance fondamentale pour l'application de cet Accord. Aussi l'une des principales tâches incombant à mon Bureau consiste-t-elle à faciliter la création de la Commission électorale permanente. Comme le prévoit le premier plan d'action formulé à la Conférence de mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, la Commission électorale permanente doit être établie par le biais d'une loi électorale que doit adopter l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et dont un premier projet sera présenté sous peu à l'examen des parties.

#### Questions relatives à la Fédération

47. Dans l'ensemble de la Fédération, le climat politique et les conditions de sécurité ont continué de s'améliorer. On assiste au retour des réfugiés,

/...

y compris dans des zones où ils sont minoritaires, en particulier dans le canton central (Bosnie) et dans le canton de Zenica-Doboj. La liberté de circulation ne semble plus constituer un problème majeur. Toutefois, certains faits nouveaux inquiétants sont survenus tels que l'explosion d'une voiture à Mostar-Ouest le 18 septembre et plusieurs attaques antireligieuses.

48. Mon Bureau a continué de s'occuper activement des questions relatives à la Fédération. Il convient notamment de signaler le Forum de la Fédération organisé le 20 août et deux réunions de niveau de la Fédération tenues les 5 et 27 août, au sujet du canton de Bosnie centrale.

49. Le 4 septembre, l'Assemblée cantonale de Sarajevo a adopté les amendements constitutionnels nécessaires à l'organisation municipale de Sarajevo. Après les élections municipales, l'autorité municipale doit être mise en place, la représentation des trois groupes ethniques y étant garantie. Le Bureau du Haut Représentant suivra de près la formation du Conseil municipal, l'élection du maire et les changements apportés à l'administration et veillera à ce que tous les groupes au sein de la communauté participent à la gestion de la capitale de la Bosnie-Herzégovine.

50. Le 13 septembre, l'Assemblée du canton de Neretva (Herzégovine) a adopté des amendements à la constitution cantonale concernant Mostar, ouvrant ainsi la voie aux élections municipales auxquelles ont pris part tous les grands partis de la Fédération. Toutefois, la situation à Mostar continue d'être explosive, le partenaire croate ne s'étant toujours pas acquitté de son obligation de dissoudre l'Union des trois municipalités de Mostar-Ouest.

51. Outre Sarajevo et Gorazde, deux cantons sous régime spécial, à savoir le canton de Neretva (Herzégovine) et le canton de Bosnie centrale ont commencé le processus de restructuration qui doit aboutir à la mise en place d'une nouvelle force de police cantonale commune. Cette force de police commune est désormais opérationnelle dans un certain nombre de municipalités pluriethniques encore que des problèmes persistent dans certaines d'entre elles. La création d'une force de police commune, compte tenu de son rôle important en matière de sécurité, constitue une condition préalable à un retour massif des personnes déplacées et des réfugiés dans les régions où ils sont minoritaires.

52. Le HDZ a cessé de boycotter les travaux de la Chambre des représentants de la Fédération, décision qu'il avait prise auparavant en l'absence d'un accord au sujet de la loi sur le découpage des municipalités et les nouvelles municipalités, et en particulier au sujet de la ville d'Usora peuplée par des Croates; il a accepté d'adopter et d'amender un certain nombre de lois importantes de la Fédération, y compris le budget fédéral pour 1997. La question du découpage des municipalités et des nouvelles municipalités, notamment Usora, demeure toutefois à l'ordre du jour et devra être résolue dans les plus brefs délais.

Questions relatives à la Republika Srpska

53. Depuis mon dernier rapport (S/1997/542, annexe), la crise constitutionnelle et politique de la Republika Srpska s'est encore aggravée. Elle avait commencé avec la décision de la Présidente de la Republika Srpska de suspendre de ses fonctions le Ministre de l'intérieur, accusé de corruption et d'abus de confiance. Le 3 juillet, la Présidente a dissous l'Assemblée nationale au motif qu'elle était devenue "la marionnette des centres de pouvoir officieux", s'en prenant ainsi ouvertement aux dirigeants du Parti démocratique serbe (SDS). Pale a ignoré cette décision et les membres du SDS de l'Assemblée dissoute ont continué de se réunir. La Commission de Venise, organe consultatif de juristes qui se réunit sous les auspices du Conseil de l'Europe, a confirmé le 10 juillet que la Présidente avait agi à bon droit et que le Gouvernement de la Republika Srpska ne pouvait, jusqu'à la tenue de nouvelles élections, continuer à s'acquitter de ses fonctions qu'à titre intérimaire. Le 15 août, le Tribunal constitutionnel de la Republika Srpska a déclaré inconstitutionnelle la décision de la Présidente, à la suite de pressions politiques exercées contre les juges, l'un d'entre eux ayant même été physiquement attaqué.

54. De même que la crise constitutionnelle, l'insécurité s'est elle aussi aggravée. Le 10 juillet, la SFOR, en vertu du mandat qui lui a été confié au titre de l'annexe 1 A de l'Accord de paix, a tenté d'appréhender à Prijedor deux personnes qui faisaient l'objet d'actes d'accusation non publiés pour crimes de guerre. L'opération s'est soldée par l'arrestation d'une de ces personnes et la mort de l'autre, l'ancien chef de la police de Prijedor. En représailles, les dirigeants du SDS ont orchestré une campagne de diffamation et lancé des attaques contre des représentants d'organisations internationales, faisant ainsi empirer une situation déjà explosive. Au même moment, les membres serbes de la présidence et du Conseil des ministres ont cessé temporairement de coopérer au sein de ces institutions communes.

55. À partir du 8 août, le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies et la SFOR, manifestant ainsi la volonté affichée de la communauté internationale de s'attaquer à ces questions, ont commencé à traiter la police spéciale de la Republika Srpska conformément au règlement établi à l'annexe 1 A de l'Accord de paix, sans pouvoir cependant résoudre les problèmes de sécurité. Le 20 août, le GIP a effectué, avec l'appui de la SFOR, un contrôle des armes dans plusieurs bases de police de Banja Luka. Le 28 août, Brcko a été le théâtre d'actes de violence, y compris à l'encontre de mon bureau régional.

56. En ce qui concerne les médias, mon Bureau a apporté un appui accru aux médias indépendants de Banja Luka et d'autres régions de la Republika Srpska. Le 30 août, en réponse à mon appel, le Conseil de l'Atlantique Nord a confirmé le paragraphe 70 de la Déclaration de Sintra et décidé que la SFOR pouvait réduire ou suspendre les activités de tout organisme ou programme médiatique dont la production constituait une violation systématique et flagrante de l'esprit ou de la lettre de l'Accord de paix. Le 2 septembre, dans le but d'obtenir la coopération de la Télévision de la Republika Srpska, mon Bureau, la SFOR et Pale ont conclu l'Accord d'Udrigovo, qui porte création du Groupe consultatif sur l'appui aux médias.

57. À la fin du mois de septembre, la Republika Srpska reste, dans la pratique, divisée en deux, les deux pôles de pouvoir étant situés l'un à Pale et l'autre à Banja Luka. Cela étant, certains éléments donnent à penser que les acteurs clefs de la crise sont prêts à mettre un terme à cette division et à trouver une solution, dans le respect de la constitution et en collaboration avec la communauté internationale. Le 24 septembre, à Belgrade, la Présidente de la Republika Srpska et le membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine sont convenus d'organiser des élections législatives en novembre et l'élection du Président de la Republika Srpska et du membre de la Republika Srpska au sein de la présidence de Bosnie-Herzégovine en décembre. Le 26 septembre, Banja Luka et Pale sont convenus avec le GIP de restructurer entièrement la police de la Republika Srpska.

#### Médias

58. La situation générale des médias reste source d'inquiétude. Les "médias d'État" continuent de suivre une politique nationaliste et séditionnaire, à l'exception peut-être des médias bosniaques de la Fédération. Des incidents récents, comme la saisie par la SFOR de l'émetteur de la SRT, ont mis en évidence les violations constantes des normes communément acceptées en matière de comportement démocratique des médias. Mon Bureau fixera les conditions d'émission de la SRT. Les événements de Mostar-Ouest ont donné lieu à une explosion de propos incendiaires. Cette question a été portée à l'attention du Groupe consultatif pour l'appui aux médias, présidé par mon Bureau.

59. La volonté de mon bureau de favoriser les médias libres et démocratiques en Bosnie-Herzégovine s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle source d'information à la fois forte et indépendante. La chaîne de radiodiffusion indépendante (Open Broadcast Network) continue de se développer et couvre maintenant 60 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, le projet continue de pâtir du retard des pays donateurs dans leurs versements. Un financement a été trouvé pour le projet d'imprimerie indépendante de Banja Luka mis au point par le Bureau du Haut Représentant. Financée par la Communauté européenne, cette imprimerie assurera la parution des journaux indépendants de la Republika Srpska.

#### Retour des réfugiés et des personnes déplacées

60. Mon Bureau a continué d'appuyer et de coordonner les efforts internationaux et nationaux visant à faciliter le retour et le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, et en particulier des personnes retournant dans des régions où elles font maintenant partie des minorités ethniques. Il s'est attaché à lever les obstacles politiques qui s'opposaient à ces retours dans certaines régions clefs et à créer des conditions propices au retour, notamment par une approche intégrée de la reconstruction de logements et d'infrastructures sociales.

61. Depuis le début de l'année, plus de 80 000 réfugiés accueillis par des pays européens ont été rapatriés en Bosnie-Herzégovine et de nombreuses personnes déplacées ont pu rentrer chez elles. Toutefois, tous ou presque sont allés dans des régions "majoritaires", c'est-à-dire gérées par leur propre groupe ethnique, tant à cause de la persistance d'obstacles politiques et administratifs que pour

des raisons de sécurité. Les retours de "minorités" restent rares mais se font dans des conditions de plus en plus favorables. Le projet "Villes ouvertes", les progrès politiques enregistrés dans le canton de Bosnie centrale avec l'appui du Gouvernement de la Fédération et de la communauté internationale et certaines mesures prises au niveau local pour faciliter les retours méritent d'être signalés. Les autorités du canton de Bosnie centrale ont mis en place, avec l'appui de la communauté internationale, un programme qui prévoit le retour immédiat d'un certain nombre de personnes déplacées – qui s'installeront dans les logements inhabités – et le retour progressif des autres – qui s'installeront dans des logements inhabités et dans des logements sociaux. Dans le cadre de ce programme, des minorités ont déjà commencé à revenir s'installer dans des municipalités qui leur étaient autrefois fermées, comme Bugojno et Jajce. Mon adjoint, feu l'Ambassadeur Gerd Wagner, a contribué de manière essentielle à faire d'un incident regrettable – l'expulsion forcée de personnes nouvellement réinstallées – une incitation politique à mettre un terme aux attitudes qui font obstacle depuis trop longtemps au retour des personnes déplacées en Bosnie centrale.

62. Il est essentiel que les maigres fonds internationaux destinés à la reconstruction soient utilisés au mieux. Cela suppose de subordonner l'aide à certains changements politiques, de récompenser les municipalités qui appuient le processus de paix et de ne plus financer celles qui ne s'y conforment pas. Mon Bureau préconise la mise en place de mécanismes qui permettraient d'offrir rapidement et de manière souple une aide à la reconstruction lorsque les ouvertures politiques le justifieraient; il invitera les principaux organismes donateurs à introduire cette notion de souplesse dans leurs programmes en 1998.

63. La Coalition pour le retour, qui réunit environ 200 associations de réfugiés et personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine, de République fédérative de Yougoslavie, de Croatie et d'autres pays hôtes, continue de recevoir l'appui de mon Bureau. Elle gère deux centres d'information, l'un à Sarajevo et l'autre à Banja Luka, ce dernier venant juste d'être mis sur pied. Elle publie un bulletin mensuel qui est diffusé dans tout le pays. Un projet surnommé "toit", directement lié à la Coalition, fournit depuis quelques mois une aide immédiate et non bureaucratique aux personnes qui rentrent par le biais du réseau associatif de la Coalition.

64. Par ailleurs, mon Bureau assure toujours la présidence d'un groupe de travail sur le retour et la reconstruction dans la zone de séparation.

#### Liberté de circulation

65. Les conditions d'exercice de la liberté de circulation continuent de s'améliorer peu à peu. Les principales avancées réalisées pendant la période considérée ont été la signature récente des mémorandums relatifs à la réouverture des aéroports de Tuzla, Mostar et Banja Luka au trafic civil et l'ouverture, le 26 septembre, du poste frontière de Gradiska, à la frontière nord de la Bosnie-Herzégovine avec la Croatie. L'ouverture d'autres postes étant imminente à la frontière nord, la libre circulation des personnes, des biens et des services pourra être rétablie entre la Republika Srpska et la Croatie.

66. L'ouverture de toutes les frontières internationales de la Bosnie-Herzégovine ne pourra que stimuler les efforts déployés en faveur de l'uniformisation des formalités en matière de visas et de douanes dans l'ensemble du pays. La levée unilatérale par les autorités de la Republika Srpska de droits de transit et de redevances pour les visas est un problème qui n'a cessé de se poser. Elles doivent mettre fin à cette pratique si elles souhaitent que leurs ressortissants bénéficient pleinement d'une plus grande liberté de déplacement et de commerce.

67. Avec l'indispensable appui de la SFOR, le GIP fait de mieux en mieux appliquer sa nouvelle politique en matière de points de contrôle. Au nombre de 350 par jour en mai, les demandes d'autorisation visant des points de contrôle n'étaient plus que d'une ou deux douzaines au cours des dernières semaines. L'énergie avec laquelle des postes de police illégaux ont été démantelés a montré à la police locale qu'il est prudent de s'exécuter.

68. Autre développement positif, les autorités de la Republika Srpska et le GIP sont convenues le 26 septembre d'entreprendre immédiatement la restructuration de la police. Il s'agirait de réduire les effectifs qui, de 20 000, passeraient à 8 500 membres, et de dispenser une formation intensive à des membres sélectionnés de façon à assurer le respect des normes démocratiques en matière de police. Le règlement intérieur des forces de police serait également révisé. Mener à bien cette restructuration sera l'une des principales tâches du GIP, qui pourra compter sur l'appui de mon Bureau et de la SFOR.

69. Les efforts se poursuivent par ailleurs en vue de concrétiser la restructuration de la police dans la Fédération, où les progrès réalisés dans les cantons de Neretva (Herzégovine) et de Bosnie centrale ne sont pas allés sans difficultés.

#### Personnes disparues et charniers

70. La question des personnes disparues reste explosive en raison non seulement de son importance politique, mais aussi de son importance sur le plan personnel pour les membres survivants de la famille. Le nombre exact de personnes disparues n'est toujours pas connu. Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu plus de 19 500 demandes de recherche et, à ce jour, seuls 1 271 cas ont été élucidés.

71. Durant la période considérée, il n'a pas été procédé à de grandes exhumations interentités. Cela tient surtout à des divergences d'interprétation concernant le dernier accord conclu et à la situation politique en Republika Srpska. Les parties n'en ont pas moins échangé un certain nombre de corps.

72. Sous les auspices du Groupe international d'experts chargé des exhumations et des personnes disparues, qui est présidé par le Bureau du Haut Représentant, plusieurs projets ont été exécutés pour aider les parties. Des médecins légistes et des anthropologues internationaux spécialisés envoyés par l'organisation "Médecins pour les droits de l'homme" ont contrôlé trois grandes exhumations, apportant une assistance médicale et procédant à plus de 150 autopsies. Un nouveau protocole d'autopsie a été établi pour normaliser la collecte des données, puis mis à l'essai et affiné au cours des travaux

afférents à deux grands chantiers d'exhumation. Cinq mille quatre cents personnes ont été interrogées pour le projet de base de données sur les personnes disparues et les renseignements démographiques fournis par elles ont été saisis. Dans le cadre du projet d'identification, des analyses d'ADN (acide désoxyribonucléique) ont été effectuées sur des corps exhumés en 1996 d'un charnier de Srebrenica.

73. La Commission internationale sur les personnes disparues continue d'aider les associations de familles de personnes disparues et d'appuyer le projet de base de données sur les personnes disparues ainsi que le projet d'identification. Elle a également fait de nouveau parvenir aux parties du matériel pour les exhumations et les autopsies. Outre des ressources additionnelles, il faudra une réelle volonté politique pour régler avec plus d'efficacité toutes les questions ayant trait aux personnes disparues.

#### Droits de l'homme

74. Les autorités doivent donner des signes tangibles de leur volonté de protéger les droits de l'homme, condition préalable à une accélération des retours, à la stabilité sociale et au développement économique. Elles doivent notamment modifier les lois non conformes à la Constitution de Bosnie-Herzégovine, qui incorpore la Convention européenne des droits de l'homme; améliorer la sécurité et la liberté de circulation; protéger le droit à un procès équitable, faire respecter la loi; assurer l'égalité des chances en matière d'emploi, de logement, d'éducation et autres services publics, et offrir à tous le même accès aux documents.

75. La Déclaration de Sintra exhorte les deux entités à modifier leur régime de propriété de manière à éliminer les importants obstacles aux retours. Le Forum de la Fédération a convenu le 20 août que les trois projets sur le régime de propriété établis par mon Bureau seraient adoptés le 30 septembre. Les autorités de la Fédération ont pris des mesures dans ce sens et le Gouvernement a notamment décidé de présenter un des projets de loi au Parlement. Les trois projets doivent cependant être examinés et adoptés sans retard. Les autorités de la Republika Srpska n'ont en revanche pris aucune mesure pour amender les lois existantes sur les biens abandonnés, ce qui bloque le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

76. Les droits de l'homme sont bafoués dans les deux entités. On continue de signaler des entraves à la liberté de circulation, des cas de harcèlement, de violence, de destruction de biens et de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et l'affiliation politique, particulièrement dans la Republika Srpska. Dans un certain nombre de cas, la police n'est pas parvenue à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces violations ou à intervenir lorsqu'elles se produisaient, et elle n'a pas coopéré efficacement avec les observateurs internationaux. À ces divers points de vue, la situation est pour l'essentiel inchangée depuis mon dernier rapport.

77. Mains cas graves de violations des droits de l'homme survenus durant la période à l'examen ont trait à la délicate question du retour des réfugiés et des personnes déplacées. À Jajce, une enquête du GIP a montré que 400 à 550 Bosniaques avaient dû quitter leur domicile en raison de la passivité de la

police devant des actes d'intimidation et de violence, des incendies criminels et un meurtre. À Travnik, plusieurs crimes violents commis à l'encontre de Croates font craindre pour la sécurité de la communauté, même si la plupart de ces incidents semblent avoir d'autres motifs que l'appartenance ethnique des victimes. Un certain nombre de cas de violations des droits de l'homme à motivation politique ont également été signalés. On doit noter aussi que, pendant la période considérée, d'inquiétantes attaques contre des sites religieux se sont poursuivies. Le 3 septembre, une église catholique de Grbavica a été légèrement endommagée par une explosion et le 25 septembre une bombe a provoqué de graves dégâts dans une mosquée de Tomislavgrad.

78. La longue liste d'obligations en matière de droits de l'homme qui figure dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine doit encore être transposée sur le plan législatif grâce à l'adoption de lois d'application et il faudra aussi examiner si les lois existantes sont compatibles avec les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. L'équipe d'experts de la Fédération continue à travailler sur la réforme du Code de procédure pénale et des efforts similaires devraient être entrepris d'urgence en Republika Srpska. Des institutions internationales, le Conseil de l'Europe en particulier, devraient participer à ce processus.

79. Les autorités doivent également faire plus pour informer le public de ses droits et du cadre juridique qui a été créé pour les protéger. Mon Bureau s'emploiera comme il l'a fait jusqu'ici à défendre les droits des personnes qui sont victimes du décalage entre les normes posées dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine et la législation actuelle. Il continuera également à collaborer avec les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska pour établir des mécanismes de coopération judiciaire interentités.

Coopération avec le Tribunal pénal international pour  
l'ex-Yougoslavie et renforcement de l'état de droit

80. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie demeure un élément clef du processus de mise en oeuvre de la paix. Le refus des autorités compétentes, en particulier celles de la Republika Srpska, de livrer les accusés continue de menacer le processus de paix. Le fait que 10 Croates de Bosnie aient été livrés à La Haye le 6 octobre a été un signe très apprécié d'une meilleure coopération de la part des Croates de Bosnie et de la République de Croatie. Au 7 octobre, seuls quatre des 18 Croates faisant l'objet de chefs d'accusation rendus publics sont encore en liberté et les trois accusés Bosniaques connus sont tous détenus à La Haye. En revanche, seuls trois des 54 Serbes mis en accusation par le Tribunal sont en détention (deux accusés Serbes sont décédés).

81. Les observateurs internationaux et les médias ont rassemblé des informations sur les coordonnées de diverses personnes mises en accusation par le Tribunal, dont certaines exerceraient des fonctions officielles dans les municipalités de Prijedor, Bosanski Samac et Foca.

82. Les autorités compétentes ont l'obligation de faire d'urgence le nécessaire pour exécuter les mandats d'arrêt concernant les personnes accusées par le Tribunal et les remettre à ce dernier. Les lois internes et les dispositions

constitutionnelles qu'elles invoquent pour se soustraire à cette obligation sont manifestement rendus caduques par la Constitution de Bosnie-Herzégovine et d'autres annexes de l'Accord de paix, et doivent être modifiées en conséquence.

83. Il n'a été procédé à aucune nouvelle arrestation violant des règles de "Code de la route" au cours des trois derniers mois. Cela montre bien que ce "code" exerce un effet dissuasif contre des arrestations arbitraires et sont un instrument essentiel pour rétablir la confiance dans le système juridique national. La menace d'arrestation non justifiée pour crimes de guerre demeure un grave obstacle à la liberté de circulation, ne serait-ce que parce que les autorités locales des deux entités continuent de faire référence à des "listes des personnes soupçonnées de crimes de guerre", listes qui sont incompatibles avec le processus du "code de la route". Les Ministères de la justice des deux entités sont convenus de diffuser des instructions aux autorités compétentes, les informant de leurs obligations aux termes des dispositions du "code de la route", y compris leur obligation de cesser d'utiliser ces listes ou de s'y référer. Mon Bureau continuera d'exercer des pressions sur les autorités afin qu'elles s'y conforment, et interviendra en cas de violation; il coordonnera également le suivi des affaires et du déroulement des procès en matière de crimes de guerre.

#### Réforme économique et reconstruction

84. Le Département économique de mon Bureau coordonne, avec les donateurs et les institutions financières internationales, les aides internationales à la gestion macroéconomique, à la réforme structurelle, à la reconstruction économique et au retour des réfugiés. Par ailleurs, il pilotera les initiatives concernant la gouvernance, élément essentiel de l'effort récemment entrepris de lutte contre la corruption. Il faudrait de toute urgence détacher des économistes ayant l'expérience des finances publiques et de leur gestion ainsi que de la privatisation.

85. Pendant la période considérée, six accords ont été signés avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. La Banque mondiale a approuvé des crédits d'un montant total de 50 millions de dollars pour deux projets d'un coût total de 195 millions de dollars. La troisième Conférence des donateurs, qui a eu lieu en juillet, a abouti à des annonces de contributions dépassant 1,2 milliard de dollars. Grâce à de nouvelles annonces de contributions, je suis persuadé que les ressources nécessaires à la reconstruction, soit environ 1,4 milliard de dollars, seront réunies. La Conférence a subordonné le décaissement de l'aide à la reconstruction au respect de l'Accord de paix et a chargé l'Équipe économique spéciale, dont j'assume la présidence, de contrôler le respect des conditions politiques.

86. Le cadre juridique minimum nécessaire à l'économie de Bosnie-Herzégovine a été mis en place en juin. Dans la Fédération, l'adoption d'une législation sur la privatisation ne progresse pas à cause de désaccords politiques au sujet de la reprise de la dette extérieure des banques et des entreprises. En coopération avec le Trésor des États-Unis, je m'emploie avec les dirigeants bosniaques et croates à résoudre ce problème. Le Club de Londres, qui regroupe les banques commerciales créancières, est parvenu à un accord de principe sur la restructuration de la dette, comprenant une réduction d'environ 80 % de la

valeur nette actuelle de la dette commerciale. Une transaction de réduction de la dette avec le Club de Paris est en suspens en attendant la conclusion d'un accord stand-by avec le FMI, lui-même différé en raison des désaccords portant sur le dessin des billets et de la crise que connaît actuellement la Republika Srpska. La nouvelle Banque centrale de la Bosnie-Herzégovine a toutefois commencé ses opérations.

87. Les infrastructures demeurent au centre de l'effort de reconstruction, une attention particulière étant accordée à la création d'emplois. Au cours du troisième trimestre, environ 500 nouveaux contrats ont été signés, ce qui a porté le nombre total de contrats conclus à ce jour à environ 3 300, représentant une valeur d'environ 1,4 milliard de dollars. D'importants besoins de financement demeurent toutefois dans tous les principaux secteurs. Des différends politiques continuent d'entraver la remise en service des principales liaisons ferroviaires. Leur règlement demeure une condition préalable à tout nouveau financement des donateurs dans ce secteur. En ce qui concerne les communications, le mémorandum de principes et le mémorandum d'accord avec la BERD signés par le Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine ont mis en place une solution provisoire qui rend possible l'octroi de subventions et de crédits à des conditions préférentielles pour financer les infrastructures de télécommunication. Le projet de la Communauté européenne a permis d'établir la première liaison téléphonique interentités. La conditionnalité sera toutefois nécessaire pour garantir les progrès dans ce secteur.

88. Environ 320 familles sont revenues dans la région de Brcko, sous la supervision de mon adjoint, superviseur pour la région, et les demandes de retour de 5 000 autres personnes ont été approuvées. La reconstruction des infrastructures et la relance de l'économie progressent plus lentement que le retour des réfugiés, d'où des problèmes sur le marché du travail. Lors de la Conférence des donateurs, le Superviseur pour Brcko a appelé l'attention sur la nécessité d'intégrer la relance de l'économie dans le processus de retour, à la suite de quoi les donateurs ont annoncé de nouvelles contributions. La mise au point et l'exécution des projets ne progressent toutefois pas assez rapidement. La situation sanitaire qui se dégrade exige par ailleurs un financement supplémentaire en vue d'un programme de dépistage et de vaccination.

89. Le retour des réfugiés est freiné essentiellement par le fait que les deux entités n'ont pas apporté les modifications nécessaires au code de la propriété, ainsi que par le climat politique et la détérioration économique en Republika Srpska. De plus, le secteur du logement souffre de problèmes de financement. Compte tenu des retours prévus, il y a un déficit de 320 à 420 millions de dollars que les prêts et dons ne suffisent pas à couvrir.

#### Aviation civile

90. Un des principaux succès de la période à l'examen a été la signature par les Coprésidents du Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine du mémorandum d'accord sur le nouveau ministère de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine et des mémorandums d'accords sur les aéroports de Banja Luka, de Mostar et de Tuzla. Le Bureau du Haut Représentant s'emploie désormais à faire du Ministère de l'aviation civile un organisme pleinement opérationnel et responsable et à ouvrir les aéroports au trafic aérien civil.

91. L'objectif prioritaire de mon Bureau sera de constituer un secrétariat international, qui servira d'arbitre à l'intérieur du Ministère de l'aviation civile pendant ses débuts. Le secrétariat, dont la présidence reviendra d'abord au Bureau du Haut Représentant, comprendra des experts de l'aviation provenant de l'OACI, d'Eurocontrol et de l'Administration fédérale de l'aviation, ainsi que d'autres spécialistes de la Communauté européenne (politique aéronautique), de l'OTAN et du Grand quartier général des Puissances alliées en Europe SHAPE). La première réunion commune de ces organisations a eu lieu le 8 octobre; le détachement de personnel essentiel à Sarajevo devrait bientôt prendre effet. Je suis convaincu que la remise en état de l'aviation civile est essentielle pour la reprise économique et sociale de la Bosnie-Herzégovine et je continuerai à lui accorder une haute priorité.

#### Déminage

92. À la demande de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), j'ai accepté que mon Bureau participe pleinement à la conception du nouvel organisme national de déminage en Bosnie-Herzégovine; cette participation s'imposait pour inciter le Conseil des ministres à accepter l'organisme proposé et pour rassurer les donateurs qui avaient des réserves sur la participation des Nations Unies aux opérations de déminage en Bosnie-Herzégovine. En conséquence, des représentants de la MINUBH et de mon Bureau présideront le Comité directeur intérimaire dont feront partie entre autres l'Union européenne, la Banque mondiale et le Centre d'action antimines, le but recherché étant de réunir un groupe influent de grands donateurs, pour faire en sorte que la structure définitive de l'organisme de déminage projeté réponde aux besoins, et de faire pression sur l'organisme local pour développer un mécanisme national de déminage respectant les règles de transparence et de responsabilité. Après le 1er janvier 1998, le Comité directeur intérimaire deviendra permanent et exercera une surveillance sur l'organisme national qui remplacera le Centre d'action antimines des Nations Unies.

#### IV. COOPÉRATION AVEC LA FORCE DE STABILISATION

93. La coopération avec la SFOR, essentielle pour le bon fonctionnement du dispositif civil d'application de l'Accord de paix, reste excellente. Je me réjouis que, jusqu'à nouvel ordre, la SFOR conserve les mêmes effectifs que lors de la troisième phase des opérations et me félicite du débat public concernant le maintien de la stabilité nécessaire à ce dispositif après le départ de la SFOR en juin 1998. Sur le plan pratique, mes principaux collaborateurs et moi-même avons de plus en plus de mal à remplir notre tâche, faute de moyens de transport aérien sur le théâtre des opérations et avec l'extérieur. Toute aide supplémentaire dans ce domaine serait la bienvenue.

#### V. PERSPECTIVES D'AVENIR

94. Le principal obstacle à surmonter au cours des mois à venir concerne l'application, dans de bonnes conditions, des résultats des élections municipales. Le plan d'application des résultats de l'élection, adopté à Sintra, prévoit que la certification des résultats se fera en deux étapes et débouchera sur l'installation effective des conseils municipaux et l'élection d'autorités municipales reflétant de façon équitable les résultats des

élections. À cet effet, un mécanisme de surveillance interinstitutions sera mis en place pour dénoncer quiconque ferait obstacle à l'application des résultats. Si celle-ci s'avérait incomplète, il me faudrait peut-être intervenir, en consultation avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), mais, jusqu'à nouvel ordre, ce sera avant tout aux partis politiques et aux autorités locales qu'il incombera d'assurer l'entrée en fonctions et la sécurité personnelle des élus, ainsi que le bon fonctionnement des conseils municipaux.

95. Il s'agit là d'une tâche importante et d'une étape marquante dans la réalisation du processus de paix. J'approuve, par ailleurs, le vif intérêt que suscitent les autres élections qui pourraient se tenir en Republika Srpska, mais j'estime qu'elles ne doivent pas reléguer au second plan l'application effective des résultats des élections municipales. Le contrôle international de ces autres scrutins nécessitera des ressources techniques et financières dont il faudrait tenir compte pour fixer un calendrier électoral réaliste. En théorie, tout est clair : jusqu'à la mise en place de la Commission électorale permanente – prévue à l'annexe 3 de l'Accord – l'OSCE doit pouvoir certifier que les élections ont été libres, régulières et démocratiques. Les règles et règlements électoraux concernant notamment le droit de vote doivent être strictement appliqués.

96. La création de la Commission électorale permanente est une des principales tâches qui occuperont les autorités et mon Bureau au cours des mois à venir. Elle se fera sur la base du code électoral qu'adoptera l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. J'ai fait appel à des experts que j'ai chargés d'établir un avant-projet de code qui sera prochainement présenté aux autorités. Je tiens toutefois à insister sur le fait que ce code électoral devra impérativement prévoir un contrôle international, tout du moins dans un premier temps.

97. La création de médias libres et indépendants revêt la plus haute importance non seulement pour que l'électorat soit pleinement informé de toutes les options qui lui sont ouvertes mais aussi pour que naisse en Bosnie-Herzégovine une société démocratique. Je ne saurais trop insister sur l'importance d'une réforme radicale de la presse non seulement en Republika Srpska mais aussi au sein de la Fédération. Je combattrai énergiquement les délits de presse comme je m'y autorise la Déclaration de Sintra. Je n'hésiterai pas à recommander que des mesures identiques à celles adoptées par la SFOR dans la Republika Srpska soient prises si besoin est contre d'autres supports médiatiques. Ainsi, au cours des mois qui viennent, j'exercerai un contrôle plus strict sur la chaîne de télévision de Mostar-Ouest dont les activités sont inquiétantes.

98. L'emploi de la force pour faire respecter l'Accord de paix peut produire des effets, à court terme. Cela dit, pour réformer véritablement les médias, il faut les inciter à changer leur programmation, les surveiller et les réglementer. La couverture du réseau de radio-télédiffusion indépendante est en pleine expansion. J'entends également intégrer des émissions d'information dans la programmation des médias. En attendant que les deux entités adoptent des lois sur la presse, j'ai l'intention de créer une commission indépendante des normes et des agréments qui remplacera la Commission d'experts des médias et constituera un cadre juridique provisoire pour l'agrément et la réglementation

des médias audiovisuels. Mon Bureau définit actuellement les méthodes de travail du Groupe d'appui et de services consultatifs destinés aux médias qui sera l'organe chargé d'exécuter le mandat que m'a confié la Déclaration de Sintra dans ce domaine.

99. Je demeure très préoccupé par le manque de ressources, tant financières que matérielles, du GIP. D'importantes restructurations de la police de la Fédération ont été entreprises mais la réforme ne pourra pas aboutir si le GIP ne dispose pas des moyens nécessaires. De même, l'accord conclu récemment en vue d'une réforme identique en Republika Srpska pourrait rester lettre morte. J'exhorte donc les pays à fournir au plus tôt les ressources nécessaires.

100. Certains progrès ont été faits dans la mise en place des institutions communes de la Bosnie-Herzégovine et dans d'autres domaines évoqués dans la Déclaration de Sintra. Sur certaines questions de fond, comme le code de la nationalité et les lois sur les passeports et le drapeau, les membres serbes des institutions communes continuent toutefois de faire obstruction. Je ne pense pas qu'à elles seules, les mesures prévues en cas de non-respect des obligations imposées par l'Accord permettent de parvenir au but recherché; nous étudierons d'autres moyens de sortir de l'impasse. Je pense notamment que nous devrions envisager la possibilité de renforcer mon mandat en me donnant, avec l'accord des autorités de la Bosnie-Herzégovine, un pouvoir d'arbitrage en cas de désaccord. Il est de la plus haute importance que nous aidions les institutions communes à aller de l'avant, sans saper leurs pouvoirs ni compromettre le principe du consensus consacré dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

101. Les institutions communes, encore fragiles, ont besoin de notre appui, mais elles n'en doivent pas moins s'acquitter des responsabilités que leur ont confiées leur électeurat. Pour ce faire, elles doivent s'entendre de toute urgence sur la question du lieu de leur implantation et de leurs services administratifs, faute de quoi elles ne joueront qu'un rôle de second plan. Mon Bureau continue de leur apporter un appui logistique et de leur fournir des services de secrétariat, ce qui est inacceptable. Notre tâche au cours des quelques prochains mois consistera avant tout à mettre en place des organes qui soient pleinement fonctionnels et capables d'assumer seuls leur charge de travail.

102. Je me félicite de l'émergence parmi les dirigeants de la Republika Srpska d'un mouvement d'opposition et de contestation directe du régime corrompu et hypocrite de Pale. Il convient toutefois de noter que toutes les voix dissidentes ne sont pas toujours inspirées par la raison ou par le souci de la paix. Ceux qui seront investis des pouvoirs constitutionnels aux termes des prochaines élections seront tenus de s'acquitter de toutes les obligations contractées par la Republika Srpska en vertu de l'Accord de paix.

103. En dernière analyse, l'attitude des autorités de la Republika Srpska ne changera pas tant que les personnes accusées de crimes de guerre resteront en liberté. Ainsi, en particulier, R. Karadzic continue de jouer de son influence politique toujours importante pour faire obstacle à l'application des accords de paix et menacer la sécurité et l'intégrité de la Republika Srpska. À cet égard, le refus total de la République fédérative de Yougoslavie de s'acquitter des obligations qui découlent de l'Accord de paix est inacceptable. On rappellera à

/...

toutes les autorités compétentes qu'elles ont l'obligation de livrer les personnes soupçonnées de crimes de guerre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; j'ai pris bonne note des initiatives de la Croatie qui ont permis la comparution volontaire devant le Tribunal de La Haye de 10 Croates bosniaques soupçonnés de tels crimes, mais je constate qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine de tous les côtés. Il faut remédier d'urgence à cet état de choses.

104. La situation dans la Fédération s'est quelque peu améliorée ces derniers mois, notamment avec le retour d'un grand nombre de personnes déplacées appartenant à des minorités en Bosnie centrale. Je dois dire que mon adjoint, M. Gerd Wagner, a joué un rôle déterminant dans ces retours. Je ne saurais trop encourager les autorités de la Fédération à continuer sur cette voie et j'espère que la communauté internationale les encouragera en leur donnant au plus vite les moyens matériels et financiers nécessaires pour faciliter les rapatriements et la reconstruction.

105. Je me félicite du départ de certains de ceux qui faisaient activement obstacle à la réconciliation et au progrès à Mostar et j'attends un engagement positif de la part de leurs successeurs. Il n'empêche que la situation demeure explosive, du fait notamment de la non-dissolution des trois municipalités de Mostar-Ouest. Je recommande par conséquent que des sanctions – telles que le refus de visa – soient prises contre tous les dirigeants dont j'estime qu'ils font obstacle au processus de paix.

106. En ce qui concerne de façon plus générale le retour des réfugiés, domaine dans lequel les résultats obtenus en 1997 étaient loin d'être satisfaisants, l'actuel code de la propriété constitue toujours un obstacle de taille. En dépit de l'engagement pris à Sintra de le réviser, aucune des Entités ne s'est encore exécutée. Je prévois donc de recommander, à la réunion de novembre du Comité directeur du Conseil, que des mesures soient prises pour sanctionner ce manquement à leurs obligations.

107. À Brcko, nous approchons d'une phase cruciale : la mise en place d'une administration, d'une police et d'un pouvoir judiciaire multiethniques. Je rappelle aussi bien à la Republika Srpska qu'à la Fédération que de la façon dont se déroulera cette phase et dont elles répondront à tous les ordres du Superviseur dépendra directement la décision finale. Il faut d'urgence appuyer financièrement le redressement économique pour favoriser l'établissement d'une société multiethnique à Brcko et permettre un retour progressif et organisé de ses habitants. Je me propose pour ce faire d'organiser une conférence.

108. Mon Bureau a toujours pour objectif prioritaire de mener à bonne fin la mise en place des institutions communes de gestion économique et d'assurer leur bon fonctionnement, mais il s'attachera davantage à créer un environnement qui permette de consolider la croissance avant que l'aide internationale à la reconstruction se tarisse. Je pense que la crise politique que traverse actuellement la Republika Srpska la poussera à s'engager davantage en faveur de l'Accord de paix, ce qui ouvrira à terme la voie au redressement économique qui est déjà bien entamé dans la Fédération. Je prie instamment les donateurs d'encourager au plus tôt cette attitude par des incitations concrètes. Certes, la relance économique renforce le processus de paix en donnant à tous les

groupes une raison d'oeuvrer pour l'intérêt commun, mais je suis aussi prêt à me servir de l'aide à la reconstruction pour encourager directement la réalisation de certains objectifs politiques.

109. Avec l'inauguration de la Banque centrale en août, toutes les institutions communes se sont désormais remises à la tâche. Un module de mise en train composé d'une série de lois types a également été adopté. Il reste toutefois beaucoup à faire. Parmi les mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps, citons l'émission d'une monnaie commune, la mise en place d'un tarif douanier commun; l'établissement des services administratifs essentiels du Conseil des ministres; et l'adoption de la loi sur les investissements étrangers. Mon Bureau collabore en outre à la mise au point, avec les organisations internationales et les autorités locales, d'une deuxième série de lois d'État essentielles dans les domaines des douanes, de l'aviation civile, de la répartition des fréquences et des télécommunications.

110. Les investissements privés et les exportations sont appelés à remplacer de plus en plus l'aide à la reconstruction comme principal moteur de la croissance. Le passage à une économie de marché est essentiel. En étroite collaboration avec la Banque mondiale, la Commission européenne, le Trésor américain et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), mon Bureau travaille avant tout au lancement du processus de privatisation, à la modernisation du régime des investissements intérieurs et étrangers, à une réforme du système de sécurité sociale visant à alléger les cotisations, et à l'harmonisation du code du commerce avec les normes de l'Union européenne.

111. La troisième Conférence des donateurs s'est ralliée aux recommandations répétées du Conseil de mise en oeuvre de la paix tendant à ce que l'aide à la reconstruction soit subordonnée à des conditions politiques et a confié au Groupe chargé des questions économiques, dont j'assure la présidence, la tâche de gérer cette conditionnalité. J'ai bon espoir que le nouveau mécanisme que je suis en train de créer au sein de mon Bureau saura se servir de ce moyen de pression.

112. J'ai l'intention de piloter la lutte contre la corruption et les détournements de fonds, qui préoccupent de plus en plus la communauté internationale. Avec l'aide de la Banque mondiale et d'autres donateurs, mon Bureau a pu constater que la corruption n'était pas liée à l'utilisation de l'aide à la reconstruction, mais à la fraude sur les droits de douane et les impôts indirects et au détournement de fonds publics. J'ai demandé au Groupe chargé des questions économiques d'élaborer une vaste stratégie de lutte contre la corruption en Bosnie-Herzégovine, à commencer par la création d'un groupe interinstitutions comprenant des représentants locaux pour sensibiliser l'opinion publique à ce problème et créer un consensus en faveur des réformes qui s'imposent.

-----